



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 02 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-04-25

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES (C.D.E)

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 00

Délégation : 01

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

**Etaient présents (28)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

**Délégation (01)** :

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

## DELIBERATION BM/NA/2026/04-04-25

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES (C.D.E)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante, en application des dispositions du Code de l'éducation, de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des écoles. Il est précisé que la Caisse des écoles constitue un établissement public communal, régi notamment par les dispositions des articles L. 212-10 et suivants du Code de l'éducation, ayant pour mission de faciliter la fréquentation de l'école par les enfants, notamment par l'attribution d'aides à caractère social.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux statuts de la Caisse des écoles, la commune doit y être représentée par des membres désignés par le conseil municipal.

Cette désignation intervient dans le respect :

- des dispositions du Code de l'éducation ;
- des statuts de la Caisse des écoles ;
- du principe de représentation pluraliste du conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Caisse des écoles de la commune de Petit-Canal ;

**Considérant** qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants de la commune au sein de la Caisse des écoles ;

**Considérant** que cette désignation doit respecter le principe de représentation pluraliste des élus au sein du conseil municipal ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :**

#### **Article 1er – Nombre de représentants**

**DE FIXER** à quatre (4) le nombre de représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des écoles.

## Article 2 – Désignation des représentants

**DE DÉSIGNER** pour représenter le conseil municipal au sein de la Caisse des écoles :

- Madame Marielle PLUMASSEAU, 3ème adjointe au maire
- Monsieur Rénalt SIOUMANDAN, 4ème adjoint au maire
- Madame Sandrine VERGÉLAS, conseillère municipale
- Monsieur Jérôme VERGÉLAS, conseiller municipal

## Article 3 – Respect du pluralisme

**DE PRÉCISER** que cette désignation respecte le principe de représentation pluraliste du conseil municipal.

## Article 4 – Durée du mandat

**DE DIRE** que les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement ou nouvelle désignation par le conseil municipal.

## Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à la Caisse des écoles.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 02 Avril 2026**

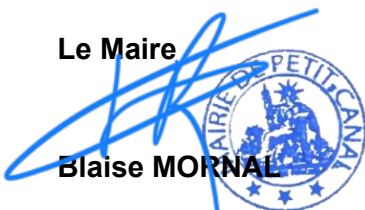
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (28)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

**Le représenté (01)** : M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

## Pour expédition conforme

**Le Maire**



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260408-BMNA2026040425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**



**Brenda SITCHARN**

## Certifié exécutoire par le maire

### Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet